



Mairie de JAMBVILLE

52, rue du Moustier

78440 JAMBVILLE

☎ : 01.34.75.40.16

✉ : secretariat@mairie-jambville.fr

Règlement intérieur de la cantine et de la garderie

La cantine scolaire et le périscolaire sont des services publics facultatifs que la commune s'efforce d'améliorer. Ce sont des lieux d'échanges très prisés par les enfants où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportables pour les autres enfants et le personnel du service.

De ce fait, il est opportun d'organiser ces services autour d'un règlement intérieur.

Réservation des repas:

Les repas sont réservés pour la semaine, le lundi matin auprès de MME Séverine DANIEL.

Les repas annulés ne seront remboursés que sur présentation d'un certificat médical.

Règles d'Usage :

- Obéir aux consignes données par le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades et du personnel
- Eviter tout comportement agressif et hostile
- Se laver les mains avant et après le repas
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- Ne pas se balancer sur les chaises
- Respecter les locaux

La Discipline :

Les règles de vie étant identiques à celles exigées dans le cadre de l'école, les enfants doivent continuer à s'y conformer.

Rappel :

Respect mutuel des locaux, de l'environnement, du matériel et des adultes.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leurs enfants les règles de bonne conduite en collectivité, ainsi que le respect dû aux camarades et au personnel encadrant et ce afin d'assurer ces services dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Avertissements et Sanctions :

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service, l'enfant aura un avertissement (une croix), exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres enfants
- Un manque de respect envers le personnel
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Les parents seront informés par le personnel à chaque fois que l'enfant sera sanctionné par une croix. Après trois croix, la mairie sera aussitôt prévenue et enverra un courrier aux parents pour les informer du comportement inacceptable de leur enfant.

Tout enfant récidiviste, déjà averti par courrier au cours du trimestre, sera convoqué avec ses parents pour un rendez-vous à la mairie en présence du maire, de l'adjoint au maire chargé des affaires scolaire et jeunesse.

L'échelle des sanctions sera la suivante :

Rappel à l'ordre, exclusion de la cantine et/ou garderie pour une journée, une semaine.

L'exclusion pourra être définitive en cas de non-amélioration de l'attitude.

Horaires cantine:

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h20.

Horaires garderie:

Le matin : du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30.

Le soir : du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 19 heures.

Merci de nous remettre le coupon d'acceptation du règlement intérieur que nous vous demandons de bien vouloir lire attentivement. Ce coupon devra être signé par les parents et l'enfant (si en classe primaire).

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

Sans ce coupon nous ne pourrions accepter votre enfant à la cantine et à la garderie à la rentrée scolaire 2020/2021

Famille :

Enfant(s) :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la cantine et de la garderie et l'accepte.

Jambville, le

Père

Mère

Enfant(s)

Monsieur l'Adjoint au Maire
Chargé des Affaires Scolaires et Jeunesse
Gabriel OUERDANE

Monsieur Le Maire
Jean-Marie RIPART